

Projet de loi santé : « une réforme ambitieuse » selon la CPU, mais des manques sur les CHU et la FC

Paris - Publié le jeudi 28 mars 2019 à 11 h 53 - Actualité n° 143514

« La Conférence des présidents d'université salue une réforme ambitieuse et indispensable pour répondre aux évolutions nécessaires des métiers de la santé et des pratiques de soins et répondre aux enjeux de formation des futurs professionnels », déclare la CPU, le 27/03/2019, au lendemain de l'adoption en première lecture par les députés du projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé.

Cette réforme prévoit notamment la suppression du *numerus clausus* et de la *Paces*, afin de diversifier les voies d'accès aux études de santé. « Le décloisonnement des études de santé par une meilleure articulation avec les autres disciplines et l'orientation progressive de tous les étudiants au long de leur parcours contribueront à améliorer leur bien-être psychologique », estime la CPU.

« Malgré les délais fortement contraints », la CPU « mettra tout en œuvre pour assurer le succès de la réforme, en mobilisant l'ensemble de la communauté universitaire et des établissements, possédant ou non des composantes de santé, pour rendre les nouveaux parcours opérationnels dès la rentrée 2020 ». Elle indique poursuivre la concertation engagée avec les ministres de l'*Esri* et de la santé, les conférences de doyens et les étudiants.

En effet, si le projet de loi supprime la *Paces*, il renvoie le cadrage des modalités d'admission à un décret en Conseil d'État. Lequel devra déterminer « la nature des parcours de formation ainsi que les grades, titres et diplômes permettant d'accéder en deuxième ou, selon les cas, en troisième année du premier cycle des formations en santé », de même que les modalités d'admission, de réorientation et d'évaluation.

Regrets

La CPU exprime toutefois quelques « regrets » concernant le texte :

- « l'absence de dispositions permettant une réelle évolution des CHU ou l'implication des universités dans les missions des groupements hospitaliers de territoire » ;
- « que le texte n'associe pas explicitement les universités à la future plateforme de données en santé et ne les identifie pas clairement comme des acteurs de premier plan dans la formation continue des professionnels de santé ».

Sur la question des moyens, elle souhaite que les 55 M€ d'économies pour l'État prévus grâce à la suppression du numerus clausus, comme indiqué par l'étude d'impact du projet de loi, bénéficient aux universités « pour atteindre les objectifs affichés, notamment en termes de nouveaux parcours et de nouveaux flux pluriannuels d'étudiants », dit-elle.

Conférence des Présidents d'Université



Association qui réunit une centaine de membres votant (présidents d'université, directeurs d'écoles normales supérieures, d'INP, d'INSA, administrateurs généraux) et des membres associés.

Elle s'appuie sur l'Amue (Agence de mutualisation des universités et établissements) qui contribue à l'élaboration d'une offre logicielle et à la formation des personnels de l'enseignement supérieur.

Conférence des Présidents d'Université
103 boulevard Saint-Michel
75005 Paris - FRANCE



Fiche n° 1765, créée le 05/05/14 à 12:19 - MàJ le 13/10/14 à 13:00

© News Tank 2019 - Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »